CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

PRESENTS: MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, CHOQUET,

HAMOT, AUBRY, ROUSSEAU, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DOLLEZ, DELAMARRE, TRÉZEL,

FERNANDES, BARRE, VIGNE.

ABSENTS REPRESENTES: Mme DESMEDT par M. DESMEDT

M. RAUZIER par M. CONVERS M. MOONEN par M. DUBOUIL

Mme DELORMEL par Mme FERNANDES

M KWAK par M CHOQUET

Mme COULON par Mme DOLLEZ Mme FLAGOTHIER par Mme BONNET

M BERTHELOT par M MATRON

ABSENT EXCUSÉ : M LENOBLE

ABSENTE: Mme KONAN

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Décision modificative n°1
- 3. Souscription d'un emprunt
- 4. Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif (régularisation)
- 5. Attribution de subventions exceptionnelles
- 6. Tarifs de la brocante aux livres organisée par la Médiathèque
- 7. Sortie « cabaret » organisée par la commission affaires sociales
- 8. Voyages scolaires éducatifs
- 9. Création d'un service de Police Municipale à la CCPP
- 10. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60
- 11. Questions diverses

Après vérification du quorum, M. DESMEDT déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de désigner Mme Colette **DOLLEZ**, secrétaire de séance.

VOTE: UNANIMITE

2. Décision modificative n°1

M. **DESMEDT** rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster certains chapitres budgétaires.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des modifications budgétaires en fonctionnement et en investissement, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 juin 2022,

Considérant la nécessité d'ajouter au budget de la commune de St Just-en-Chaussée les crédits suivants :

1) **BUDGET D'INVESTISSEMENT**

> Dépenses d'investissement

| Chapitre ou opération | Compte et libellé | Montant € |
|--|---|-------------|
| 200 - terrains divers | 2118 - autres terrains | + 200.00 |
| 300 - matériel | 2158 - autres installations, matériel et | + 830.00 |
| | outillages techniques | |
| 300 - matériel | 2182 - matériel de transport | + 2 900.00 |
| 300 - matériel 2183 - matériel de bureau et matériel | | + 17 250.00 |
| | informatique | |
| 300 - matériel | 2184 - mobilier | + 1 000.00 |
| 300 - matériel | 2188 - autres immobilisations corporelles | + 9 250.00 |
| 400 - bâtiments divers | 21312 - bâtiments scolaires | + 7 060.00 |
| 419 - terrain synthétique | 2128 - autres agencements et | + 8 000.00 |
| | aménagements de terrains | |
| 500 - voiries diverses | 2151 - réseaux de voirie | + 10 000.00 |
| 504 - éclairage publique | 21534 - réseaux d'électrification | + 15 000.00 |
| 515 - aménagement urbain | 2128 - autres agencements et | + 21 099.69 |
| | aménagements de terrains | |
| 001 (ordre) - solde d'exécution de la section | D001 - solde d'exécution reporté | +358 956.31 |
| d'investissement reporté | | |
| | TOTAL | 451 546.00 |

Recettes d'investissement

| Chapitre ou opération | Compte et libellé | Montant € |
|---|---|-------------|
| (040 ordre) - opérations d'ordre de transfert | 28188 - autres immobilisations corporelles | + 4 999.69 |
| entre section | | |
| (001 ordre) - solde d'exécution de la section | R001 - solde d'exécution de la section | -464 643.37 |
| d'investissement reporté | d'investissement reporté | |
| (021 ordre) - virement de la section | 021 - virement de la section d'exploitation | +911 189.68 |
| d'exploitation | · | |

Ce qui fixe le budget après DM1 2022 de la section investissement à :

| Budget investissement 2021 | Montant € |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 2 709 706.00 |
| Recettes d'investissement | 2 709 706.00 |
| Ecart budgétaire | 0 |

2) BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre ou opération | Compte et libellé | Montant € |
|-------------------------------------|--|-------------|
| 67 - charges exceptionnelles | 678 - autres charges exceptionnelles | + 24 600.00 |
| 68 - dotations aux provisions (semi | 6815 - dotation aux provisions pour risques et | + 30 300.00 |
| budgétaire) | charges de fonctionnement | |
| (042 ordre) - opérations d'ordre de | 6811 - dotations aux amortissements des | + 4 999.69 |
| transfert entre section | immobilisations incorporelles | |
| (023 ordre) - virement à la section | 023 - virement à la section d'investissement | +911 189.68 |
| d'investissement | | |
| | TOTAL | 971 089.37 |

\triangleright

Recettes de fonctionnement

| Chapitre ou opération | Compte et libellé | Montant € |
|--------------------------------|--|-------------|
| 74 - dotations, subventions et | 7411 - dotation forfaitaire | + 2 562.00 |
| participations | | |
| 74 - dotations, subventions et | 74121 - dotation de solidarité rurale | + 38 338.00 |
| participations | | |
| 74 - dotations, subventions et | 74123 - dotation de solidarité urbaine | + 9 702.00 |
| participations | | |
| 74 - dotations, subventions et | 74127 - dotation nationale de péréquation | - 3 308.00 |
| participations | | |
| 78 - reprises sur provisions | 7815 - reprises sur provisions pour risques et | + |
| | charges | 30 300.00 |
| | TOTAL | 77 594.00 |

Ce qui fixe le budget après DM1 2022 de la section de fonctionnement à :

| Budget fonctionnement 2021 | Montant € | |
|----------------------------|----------------|--|
| Dépenses de fonctionnement | 7 708 062.19 | |
| Recettes de fonctionnement | 9 938 222.00 | |
| Ecart budgétaire | + 2 056 175.79 | |

VOTE: UNANIMITE

3. Souscription d'un emprunt

Vu la Commission des Finances du 16 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un emprunt afin de financer les travaux du nouveau cimetière,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant de 300 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Durée du prêt : 18 ansTaux d'intérêt fixe : 1.74%

- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Echéances constantes: amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de prêt.

VOTE: UNANIMITE

4. <u>Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif (régularisation)</u>

Une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 6 heures par semaine (délibération n° 8/2015 du 06/02/2015).

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, sur la période du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 4 heures 30. A partir du 17 décembre 2021, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 6 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de la mise à disposition d'un éducateur sportif à la mairie de Bulles à raison de 4 heures 30 par semaine du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Vu la délibération n°8/2015 en date du 06/02/2015 relative à la convention avec la commune de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 6 heures hebdomadaires,

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2021/2022, l'intervention est réduite à 4 heures 30 sur la période du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention selon les modalités suivantes :
 - du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 : 4 heures 30 hebdomadaires
 - à partir du 17 décembre 2021 : 6 heures hebdomadaires

VOTE: UNANIMITE

5. Attribution de subventions exceptionnelles

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

• Comité de Jumelage : 1 000 €

• Sporting Club St Justois: 2 000 €

Mme **DELAMARRE**, en sa qualité de Présidente du Comité de Jumelage ne participe pas au vote.

VOTE: UNANIMITE

6. Tarifs de la brocante aux livres organisée par la Médiathèque

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que la Médiathèque Anne Frank organise une brocante aux livres le 10 septembre 2022.

Il précise que les fonds récoltés seront reversés à la Croix Rouge, en soutien à l'Ukraine.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente d'un livre à 2 €.

VOTE: UNANIMITE

7. <u>Sortie « cabaret » organisée par la commission affaires sociales</u>

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que la Commission des Affaires Sociales souhaite organiser un déjeuner-spectacle au Cabaret « La Belle Epoque » à Bricquemesnil-Floxicourt le 9 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette sortie à 57 € par adulte.

VOTE: UNANIMITE

8. Voyages scolaires éducatifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable aux projets de voyages scolaires éducatifs organisés en 2023 pour les élèves des écoles élémentaires :
- ECOLES BOGAERT ET MOULIN
 - o 94 élèves (classes de découverte communes)
 - Séjour à Bernex (74)
 - Activité : ski alpin et découverte de la montagne VOTE : UNANIMITE

9. Création d'un service de Police Municipale à la CCPP

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service de police municipale.

La création de ce service nécessite une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération joint en annexe.

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissements, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :
 - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celuici leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux, la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple police municipal,

Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut être un fonctionnaire non policier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la création d'une police intercommunale,
- > APPROUVE le recrutement, par la Communauté de Communes du Plateau Picard, de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policiers municipaux,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard

VOTE: UNANIMITE

10. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

Le SE60 a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat des Communautés de communes.

Par délibération en date du 8 décembre 2021, la communauté de communes Vexin-Thelle a sollicité son adhésion.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du comité syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le 10 mars 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- > Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- > Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

VOTE: UNANIMITE

TOUR DE TABLE

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et leur souhaite de bonnes vacances. La séance est levée à 19h20.